

Cosy n°2025_DEL088

**Syndicat intercommunal
d'énergies de Maine-et-Loire**
Délibération du Comité syndical
Séance du 16 décembre 2025

Poursuite des travaux portant sur la structuration de la coopération Ouest Charge

L'an deux mille vingt cinq, le seize décembre à 09 heures 00, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le 10 décembre 2025, s'est réuni en séance ordinaire, dans les locaux du syndicat, 9 route de la Confluence à Écouflant, sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, 26 membres étaient présents, 3 pouvoirs ont été donnés :

Etaient présents

Louis-Luc BELLARD (Angers Loire Métropole - Sainte-Gemmes-sur-Loire), Daniel BOURGEOIS (Angers Loire Métropole - Cantenay-Epinard), Jean-Luc KASZYNSKI (suppléant de Pierre BROSELLIER, Loire-Layon-Aubance), Denis CHIMIER (Angers Loire Métropole - Écouflant), Jean-Luc DAVY (Anjou Loir et Sarthe - Morannes-sur-Sarthe-Daumeray), Christine DECAENS (Cholet Agglomération - Lys Haut Layon), David GEORGET (Vallées du Haut Anjou - Le Lion d'Angers), Patrice GRENOUILLEAU (Mauges Communauté - Chemillé-en-Anjou), Dominique HERVÉ (Cholet Agglomération), Jacky MIGNOT (Angers-Loire Métropole - Briollay), Dominique LARDEUX (Anjou Bleu Communauté), Monique LEROY (Angers Loire Métropole), Jean-Michel MARY (Mauges Communauté), Yves MARY (Anjou Bleu Communauté - Ombrée d'Anjou), René-François JOUBERT (Angers-Loire Métropole - St Clément de la Place), Alain MORINIERE (Cholet Agglomération - Le May-sur-Evre), Franck POQUIN (Angers Loire Métropole), Christophe POT (Baugeois Vallées), Joëlle POUDRÉ (Cholet Agglomération - Bégrolles-en-Mauges), Denis RAIMBAULT (Mauges Communauté), Florian RAPIN (), Bruno ROCHARD (Mauges Communauté - Mauges-sur-Loire), Delphine STROESSER (Anjou Loir et Sarthe - Étriché), Gilles TALLUAU (Saumur Val de Loire), Thierry TASTARD (Angers Loire Métropole), Éric TOURON (Saumur Val de Loire - Distré)

Etaient absents

David BERNAUDEAU (Saumur Val de Loire - Doué-en-Anjou), Robert BIAGI (Angers Loire Métropole - Soulaines-sur-Aubance), Franck COQUEREAU (Angers Loire Métropole - Mûrs-Erigné), Adrien DENIS (Baugeois Vallée - Noyant Villages), Robert DESOEUVRE (Angers Loire Métropole - Les Ponts-de-Cé), Guy DUPERRAY (Angers Loire Métropole - Sarrigné), Jérémy GIRAULT (Angers Loire Métropole - Savennières), Éric GODIN (Angers Loire Métropole - Rives-du-Loir-en-Anjou), Virginie GUICHARD (Vallées du Haut Anjou), Priscille GUILLET (Loire Layon Aubance), Annick JEANNETEAU (Cholet Agglomération), Éric MOUSSERION (Saumur Val de Loire), Frédéric PAVAGEAU (Cholet Agglomération), Dominique PONTOIRE (Saumur Val de Loire - Bellevigne-les-Châteaux), Jean-François RAIMBAULT (Angers Loire Métropole), Teddy TRAMIER (Mauges Communauté), Didier YOU (Angers Loire Métropole)

Ont donné pouvoir

Jacques BIGEARD (Mauges Communauté - Montrevault-sur-Evre) donne pouvoir à Denis RAIMBAULT (Mauges Communauté), Paul NERRIERE (Mauges Communauté - Sèvremoine) donne pouvoir à Jean-Michel MARY (Mauges Communauté), Sylvie SOURISSEAU (Loire Layon Aubance) donne pouvoir à Joëlle POUDRÉ (Cholet Agglomération - Bégrolles-en-Mauges)

DÉLIBÉRATION

Le comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-12, L. 2224-37 ; L. 1531-1, L.1521-1 L. 5211-1 et L 5711-1 et suivants ;

Vu le code de commerce, notamment les articles L. 251-1 et suivants ;

Vu le code du travail, notamment les articles L. 1253-1 et suivants ;

Vu le code de la commande publique, notamment l'article L. 2113-7 ;

Vu les statuts du Siéml modifiés en dernier lieu par [l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019] ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 43/2023 du 27 juin 2023, relative aux conditions et modalités de l'intervention du Siéml pour le déploiement des bornes de recharge de véhicules électriques et hybrides sur le territoire de Maine-et-Loire ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 69/2023 du 17 octobre 2023, relative à l'approbation définitive du schéma directeur des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) en Maine-et-Loire ;

Vu la délibération n°2025_DEL005 du 4 février 2025, approuvant le programme des travaux 2025 de déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (ci-après « IRVE ») et hybrides rechargeables ;

Considérant que le Siéml exerce la compétence pour la création, l'entretien, l'exploitation et la maintenance des infrastructures de recharge de véhicules électriques et hybrides sur le territoire des collectivités membres qui lui ont transférée la compétence ;

Considérant que le Siéml a rejoint en 2021 le Syndicat départemental d'énergie et d'équipement du Finistère (SDEF), le Syndicat Départemental d'Energie 35 (SDE35), le Syndicat départemental d'énergie des Côtes d'Armor (SDE22) et le syndicat Territoire d'énergie Loire-Atlantique (TE44) (ci-après dénommés les « Syndicats Partenaires ») dans l'utilisation de la marque « Ouest Charge » pour l'exploitation et la supervision de ses IRVE ;

Considérant la volonté des Syndicats partenaires de renforcer l'alliance Ouest Charge, une étude technique, juridique et financière a été confiée au groupement composé des cabinets SWP, Adaltys et Finance Consult ;

Considérant les objectifs communs des Syndicats partenaires lors du lancement de l'étude :

- la volonté de réunir au sein de structures communes les moyens, les achats, les outils et les compétences en matière d'implantation et d'exploitation des IRVE ;
- la propriété des données de supervision des IRVE et la conservation d'un contrôle sur la diffusion et l'utilisation de ces données, avec le développement d'une supervision en propre via un progiciel de gestion intégrée ;
- la promotion et la commercialisation de la marque Ouest Charge ;
- le partage des moyens humains en matière d'implantation et d'exploitation des IRVE ;
- le développement d'un réseau IRVE sur le territoire des Syndicats partenaires ; pour les syndicats qui le souhaitent et, autant que de besoin, en dehors de la zone de compétence des Syndicats partenaires, en s'associant potentiellement à des acteurs privés ;
- le caractère évolutif des structures communes mises en place pour l'implantation et l'exploitation d'un réseau d'IRVE ;
- le respect des règles de concurrence ; et
- l'atteinte de l'équilibre budgétaire.

Considérant la tenue de deux comités de pilotage les 3 avril et 11 juillet 2025 ;

Considérant le projet de Charte relative à la poursuite des travaux portant sur la structuration organique de l'alliance Ouest Charge ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

- **d'approuver**, une motion en faveur de la poursuite des travaux sur la structuration organique de l'alliance Ouest Charge portant notamment sur :
 - la constitution d'une société publique locale (SPL) et/ou d'une société d'économie mixte (SEM) ;
 - la création par la SEM et la SPL d'un groupement d'intérêt économique ; et/ou
 - la création par la SEM et la SPL d'un groupement d'employeurs ; et/ou
 - la création par la SEM et la SPL d'un groupement de commandes comme outil de mutualisation entre les deux sociétés.
- **d'autoriser** le Président du Siéml à **signer la Charte relative à la poursuite des travaux portant sur la structuration organique de l'alliance Ouest Charge.**

Étant précisé que :

- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	26
Nombre de votants :	29
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	29

CHARTRE RELATIVE A LA POURSUITE DES TRAVAUX PORTANT SUR LA STRUCTURATION ORGANIQUE DE L'ALLIANCE OUEST CHARGE

1. RAPPEL DU CONTEXTE

Le SDE 22, le SDEF, le SDE 35, le TE 44 et le Siéml (les « **Syndicats partenaires** ») exercent en lieu et place des collectivités membres qui leur ont transférée, la compétence pour la création, l'entretien, l'exploitation et la maintenance des infrastructures de recharge de véhicules électriques et hybrides (« **IRVE** ») sur leur territoire respectif.

Depuis 2018, le SDE 22, le SDEF et le SDE 35 ont constitué un groupement de commandes pour mutualiser l'exploitation du service de recharge de leurs IRVE respectives, et ont créé la marque « Ouest Charge » enregistrée à l'INPI en 2019.

Depuis 2021, ces syndicats ont été rejoints dans l'utilisation de la marque « Ouest Charge » par le TE 44 et le Siéml, en vue de déployer et d'exploiter sous une même bannière les IRVE dont ils sont propriétaires, soit actuellement 2 200 points de recharges publics répartis dans l'ouest de la France.

Aujourd'hui, l'alliance Ouest Charge se structure comme suit :

- trois groupements se sont constitués pour l'achat des prestations de fourniture des IRVE : le premier comprend le Siéml et TE 44, le second comprend le SDE 22 et le SDE 35, et le troisième comprend le SDEF et Brest Métropole ;
- deux autres groupements se sont également constitués pour l'achat des prestations d'études et de travaux pour le déploiement et les déplacements éventuels d'ouvrages, pour le remplacement de matériel défectueux ainsi que pour la maintenance curative et préventive : le premier comprend le Siéml et TE44, le second comprend le SDEF et Brest Métropole, tandis que ces prestations ont été achetées distinctement par le SDE 35 et le SDE 22 ;
- l'achat d'électricité destinées à la fourniture des IRVE est assurée distinctement par chacun des syndicats, le cas échéant en groupement de commandes avec leurs collectivités membres, comme c'est le cas pour le Siéml ;
- un unique groupement s'est constitué entre les Syndicats partenaires de l'alliance Ouest Charge – le Siéml, le SDE 22, le SDEF, le SDE 35 et TE 44 – pour l'achat des prestations d'exploitation et de supervision des IRVE, qui sont réalisées sous la marque « Ouest Charge » par un prestataire. Le marché de supervision arrive à échéance le 26 septembre 2026.

Dans le contexte de l'échéance du marché de supervision en septembre 2026, les Syndicats partenaires ont lancé une réflexion profonde sur la structuration organique de l'alliance Ouest Charge et ces évolutions.

2. OBJECTIFS POURSUIVIS

Les Syndicats partenaires entendent poursuivre les objectifs communs suivants :

- la volonté de réunir au sein de structures communes les moyens, les achats, les outils et les compétences en matière d'implantation et d'exploitation des IRVE ;
- la propriété des données de supervision des IRVE et la conservation d'un contrôle sur la diffusion et l'utilisation de ces dernières, avec le développement d'une supervision en propre via un progiciel de gestion intégrée ;
- la promotion et la commercialisation de la marque « Ouest Charge » ;
- le partage des moyens humains en matière d'implantation et d'exploitation des IRVE ;

- le développement d'un réseau IRVE sur le territoire des Syndicats partenaires ; pour les syndicats qui le souhaitent et, autant que de besoin, en dehors de la zone de compétence des Syndicats partenaires, en s'associant potentiellement à des acteurs privés ;
- le caractère évolutif des structures communes mises en place pour l'implantation et l'exploitation d'un réseau d'IRVE ;
- le respect des règles de concurrence ; et
- l'atteinte de l'équilibre budgétaire.

Un schéma synthétique des objectifs poursuivis présentés lors du COPIL du 3 avril 2025 est joint en annexe 1.

3. ETAT DES LIEUX DES TRAVAUX

Au cours du COPIL du 11 juillet 2025, la création des structures a été débattue. La structuration organique pourrait être la suivante :

- Un société publique locale (« **SPL** »), dont le capital serait détenu à 100 % par les Syndicats partenaires volontaires disposant de la compétence IRVE, pourrait intervenir sur le territoire de ses actionnaires pour installer, exploiter et développer le réseau d'IRVE ;
- Une société d'économie mixte (« **SEM** »), dont le capital serait majoritairement détenu par des Syndicats partenaires volontaires disposant de la compétence IRVE et, à titre minoritaire, des partenaires privés à identifier, serait chargée d'une mission de développement et d'exploitation d'IRVE sur le territoire des Syndicats actionnaires. La SEM pourrait également développer et exploiter des IRVE en dehors du territoire de ses actionnaires publics ;
- Un groupement d'intérêt économique (« **GIE** ») ayant vocation à rassembler les moyens généraux de la SPL et de la SEM qui en sont membres ;
- Un groupement d'employeurs (« **GE** ») ayant vocation à mettre en commun du personnel opérationnel de la SPL et la SEM ;
- Un groupement de commandes pouvant être utilisé pour les achats que la SPL et la SEM auraient en commun en vue de satisfaire leurs propres besoins.

Le schéma de cette structuration organique ainsi que les comptes prévisionnels de résultats des sociétés projetées ont été présentés lors du COPIL du 11 juillet 2025 *cf.* annexe 2). La structuration ainsi envisagée permettrait à chacun des Syndicats partenaires une adhésion à la carte (entrée au capital de l'une ou plusieurs structures précitées selon ses besoins), étant entendu que le COPIL a validé la poursuite des réflexions.

4. POURSUITE DES TRAVAUX

4.1.1 Actions transitoires

Dans l'attente d'une prise de décision des Syndicats partenaires sur la structuration organique de l'alliance Ouest Charge, il est proposé plusieurs actions :

- Action 1.** Prolonger, avant la fin du mois de janvier 2026 le marché de supervision d'au moins douze mois et continuer la pratique actuelle du groupement de commandes présentée au point 1 de la Charte ;

- Action 2.** Engager sans délai une réflexion sur les possibilités d'internaliser l'outil informatique de supervision afin de garantir un outil de supervision pérenne et mutualisé, en définissant les modalités opérationnelles et juridiques nécessaires à sa mise en œuvre. Cette réflexion porte notamment sur (i) la création d'un groupement de commandes pour sélectionner un outil informatique de supervision, (ii) le type de marché devant être privilégié, (iii) l'intégration de cet outil informatique dans la perspective de la structuration organique envisagée et (iii) la planification d'une internalisation des fonctions de maintenance et de développement ;
- Action 3.** Définir, d'ici le mois de mars 2026, les modalités optimisées et mutualisées d'achat d'énergie ainsi que, le cas échéant, une politique tarifaire de recharge convergente, sinon commune ;
- Action 4.** Etudier, avant le mois de mars 2026, les opportunités de nouveaux groupements, notamment pour la fourniture d'IRVE et les prestations de maintenance, en cohérence avec les autres marchés de la chaîne de valeur des IRVE.

Dans cette perspective, plusieurs groupes de travail seront mis en place et les référents pilotes suivants ont été identifiés :

- Action 1 : David Clause (DGS du SDE 35) ;
- Action 2 : Christelle Humski (DGS du TE 44) ;
- Action 3 : Jacques Monfort (DGS du SDEF) ;
- Action 4 : Jérôme Massé (DGS du SDE 22).

4.1.2 Poursuite des travaux sur la structuration organique de l'alliance Ouest Charge

Afin de permettre une prise de décision des Syndicats partenaires sur la structuration organique de l'alliance Ouest Charge, il est proposé plusieurs actions :

- Action 5.** Élaborer et approuver, avant le mois de décembre 2025, par les conseils syndicaux des Syndicats partenaires, les principales étapes conduisant à la création d'une ou plusieurs structures de l'alliance Ouest Charge à l'horizon fin 2026 ;
- Action 6.** Préciser la structuration organique cible d'ici le mois d'avril 2026, en intégrant les observations et propositions formulées par les Syndicats partenaires à partir de la dernière version présentée lors du COPIL du 11 juillet 2025. Pour ce faire, il conviendrait de procéder, dans les mois qui précèdent, à l'élaboration de projets de documents préparatoires (statuts, gouvernance, pactes d'actionnaires...) à la prise de décision ainsi qu'à la poursuite des échanges avec de potentiels partenaires publics et privés.

Dans cette perspective, deux groupes de travail portant sur chacune des Actions 5 et 6 seront mis en place et Emmanuel Charil (DGS du Siéml) a été identifié comme le référent pilote.

5. ANNEXES

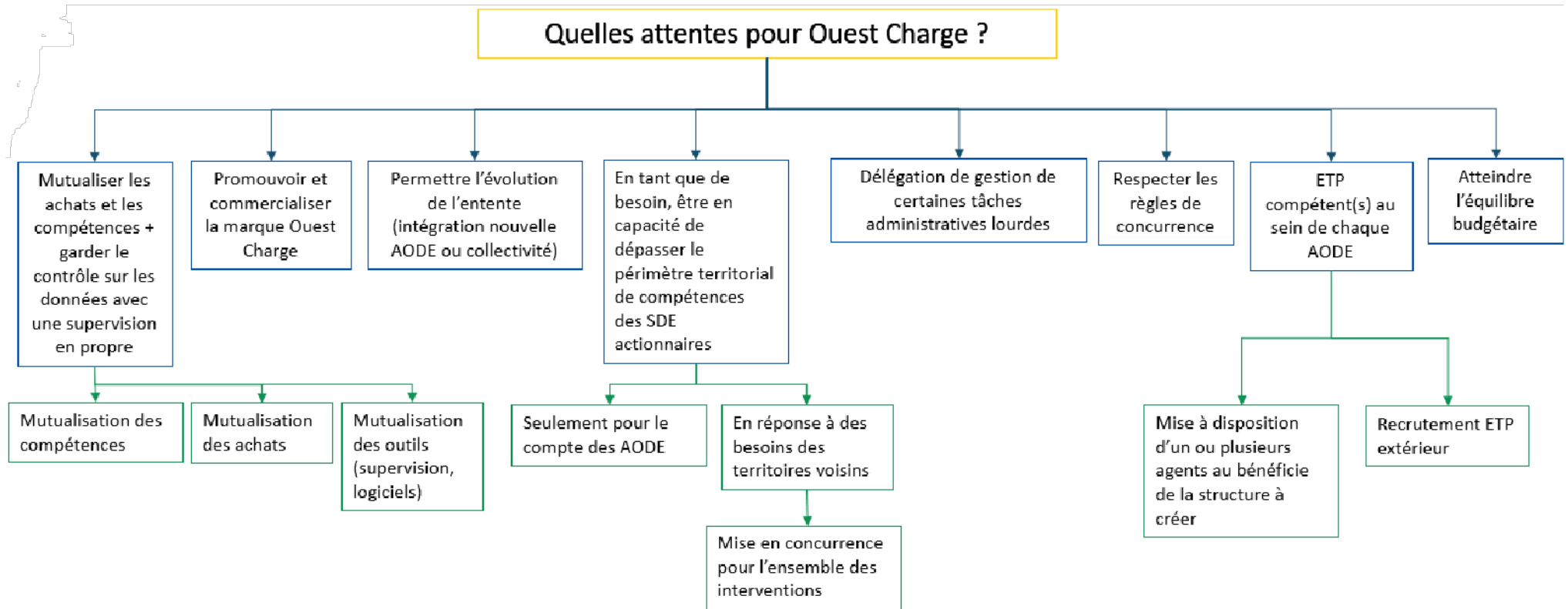
Annexe 1 : Objectifs communs

Annexe 2 : Structuration organique présentée lors du COPIL du 11 juillet 2025

La présente a été signée le [date] par :

SDE 22	SDEF	SDE 35	TE 44	Siéml
[président du conseil syndical]	[président du conseil syndical]	[président du conseil syndical]	[président du conseil syndical]	[président du conseil syndical]

Annexe 1
Objectifs communs



Annexe 2
Structuration organique

